

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 13 avril 2022 à 20 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Thierry SAINTLOS, Maire de Le Chay.

Présents : M SAINTLOS Thierry, Maire, M. MALISSEN Jean-Claude, M. REMBERT Cyril, Adjoint, Mme CORBINEAU Véronique, Mme ENARD Christine, Mme FAURE Frédérique, Mme GAUTIER Violette, Mme HOLLFOTH Sandrine, M. BERTHELOT Patrick, M. GAUVRIT Christian, M. GIRAUD Laurent, M. LANSADE Christophe.

Absents excusés : Mme GUERIN Nathalie, M. SCOTTO René,

Secrétaire de séance : M. LANSADE Christophe

1 – BUDGET PRINCIPAL - VOTE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 – BUDGET PRINCIPAL- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire s'est retiré de la salle de réunion du Conseil Municipal, et n'a pas participé au vote du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de M. Christian GAUVRIT, Conseiller Municipal, doyen d'âge de l'Assemblée,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de voter** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal:
- **d'arrêter** ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses Prévus : 438 971,86 €
Réalisés : 245 023,59 €

Recettes Prévus : 438 971,86 €
Réalisés : 145 248,29 €

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 566 984,00€
Réalisés : 391 750,38 €

Recettes Prévus : 566 984,00 €
Réalisés : 647 523,34 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : Déficit - 99 775,30 €

Fonctionnement : Excédent..... +255 772,96 €

Excédent de fonctionnement capitalisés : - 30 000,00 €

Résultat global : **Excédent global :** 125 997,66 €

3 – BUDGET PRINCIPAL - VOTE AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de :**57 895,01 €**
 - un excédent reporté de : **197 877,95 €**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :**255 772,96 €**

En section d'investissement :

- un déficit de :- **121 620,56 €**
 - un excédent reporté de :**21 845,26 €**
- Soit un besoin de financement de :- **99 775,30 €**

- **Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal comme suit :
Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 : excédent.....**255 772,96 €**
Résultat reporté en investissement (001) : déficit..... - **99 775,30 €**
Besoin de financement en investissement (1068).....**99 775,30 €**
Affectation complémentaire en réserve (1068).....**30 000,00 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent.....**125 997,66 €**
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

4 – VOTE TAUX D'IMPOSITION BATIS ET NON BATIS

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences, de voter chaque année les taux de la fiscalité locale relative à la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 votant les taux d'imposition pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient, au regard des dépenses engagées et des recettes attendues, de maintenir la fiscalité locale directe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de maintenir**, pour l'année 2022, les taux d'imposition conformément au tableau suivant :

LIBELLE DES TAXES FISCALES	TAUX 2021	TAUX 2022
Foncière bâti	41,75 %	41,75 %
Foncière non bâti	52,86 %	52,86 %

- **de prendre acte** du montant global du produit résultant des taux votés :

Taxes	TAUX 2022			
	TAUX DE BASE 2021	TAUX VOTES 2022	Base d'imposition prévisionnelle 2022	PRODUIT CORRESPONDANT
foncière bâti	41,75%	41,75%	710 000	296 425 €
foncière non bâti	52,86%	52,86%	53 700	28 386 €
Total				324 811 €
Autres taxes				7 352 €
Allocations compensatrices				4 197 €
Coefficient correcteur				- 64 873 €
Produit attendu				271 487 €

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision et notamment l'état 1259.

5 – AMENAGEMENT DU TERRAIN COMMUNAL - REHABILITATION D'UNE GRANGE EN SALLE ASSOCIATIVE ET CREATION D'UN CITY STADE ET PARKING

Vu la délibération du 9 septembre 2021 décidant de programmer l'opération « Aménagement du terrain communal », comprenant la réhabilitation d'une grange en salle associative et la création d'un city-stade et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération D22_01_01 du 10 février 2022 approuvant le nouveau montant estimatif des travaux, établi par le maître d'œuvre à 363 751 € HT ;

Vu la délibération D22_02_08 du 24 mars 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux ;

Vu l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation LEADER du 16 septembre 2021 ;

Considérant que l'opération de réhabilitation de la salle est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre du patrimoine communal ;

Considérant que l'opération de réhabilitation de la salle est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre des « grandes priorités » ;

Considérant que l'opération de réhabilitation est éligible au fonds de revitalisation du Département de la Charente Maritime au titre du soutien aux communes de moins de 5000 habitants ;

Considérant que l'opération de création d'un city stade est éligible aux fonds LEADER dans le cadre de la fiche-action 4.1 mesure 19.2 ;

Considérant au fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

Considérant que le parking sera créé le long d'une voie communale ;

Considérant qu'au vu des devis des études préliminaires, le montant de l'estimation prévisionnelle a fait l'objet d'un réajustement à la baisse ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle réévaluée s'élève à 359 906 € HT ;

Considérant que la nouvelle estimation prévisionnelle et les assiettes éligibles pour la DETR et la DSIL ont été établies comme suit :

M.O. LE CHAY	€ H.T.	DETR "Patrimoine communal"	DSIL "Grandes priorités"
I) HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	39 577 €	21 119 €	6 150 €
Maitrise d'œuvre (<i>taux de rémunération = 9,7%</i>)	31 072 €	16 580,24 €	4 828,36 €
Études préalables	8 505 €	4 538,34 €	1 321,62 €
II) RÉHABILITATION DE LA GRANGE EN	227 026 €	170 930 €	49 777 €
01-Gros œuvre - démolition	52 872 €	52 872 €	- €
02-Charpente couverture	30 583 €	30 583 €	- €
03-Menuiseries extérieures	12 627 €	12 627 €	12 627 €
04-Enduit des façades	11 430 €	11 430 €	- €
05-Dalles Alu	1 078 €	1 078 €	- €
06-Plâtrerie - isolation	13 409 €	13 409 €	13 409 €
07-Électricité - VMC - chauffage	13 892 €	13 892 €	13 892 €
08-Plomberie - sanitaires	7 620 €	7 620 €	- €
09-Châpe - revêtement de sol	9 849 €	9 849 €	9 849 €
10-Peinture	7 257 €	7 257 €	- €
11-VRD	10 315 €	10 315 €	- €
12-Ameublement	4 406 €	- €	- €
10-VRD - création parking	51 690 €	- €	- €
III) CITY STADE	93 303 €	- €	- €
01-Construction City Stade	93 303 €	- €	- €
	359 906 €	192 049 €	55 927 €

Plan de financement prévisionnel							
BUDGET OPÉRATION		INTERVENTION FINANCEURS					
Dépense		Financeurs	Base éligible H.T.	Taux intervention	Montant subvention	% de l'opération	
Réhabilitation salle associative	175 336 €	DETR	192 049 €	25%	48 012 €	13%	
		DSIL "Grandes Priorités"	55 927 €	15%	8 389 €	2%	
		Conseil départemental	187 511 €	40%	75 004 €	21%	
Parking	51 690 €	Amendes de police	51 690 €	40%	20 676 €	6%	
City Stade	93 303 €	LEADER	93 303 €	80%	74 642 €	20%	
Maîtrise d'œuvre (taux de rémunération = 9,70%)	31 072 €						
Études préalables	8 505 €						
Financements publics					226 724 €	63%	
Autofinancement					133 182 €	37%	
TOTAL H.T		359 906 €		Coût HT		359 906 €	100%

Considérant que le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, au stade APD, est établi de la manière suivante :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le montant prévisionnel s'élève, au stade Avant-Projet Définitif, à 359 906 € HT ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées à l'opération auprès de l'Etat, du Département et du programme européen Leader, et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision
- **de se réserver** le droit de solliciter le fonds de concours de la CARA en cas de subvention refusée ou inférieure au montant sollicité.

6 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation par M. le Maire du projet de Budget Primitif pour le budget principal arrêté par la Commission des Finances,

Vu les pièces comptables,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de voter** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 concernant le budget principal
- **d'arrêter** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2022 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Fonctionnement

Dépenses 508 940,00 €

Recettes 508 940,00 €

Investissement

Dépenses 770 496,00 €

Recettes 770 496,00 €

TOTAL **1 279 436,00 €**

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

7 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE ROYAN ATLANTIQUE – ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU GROUPE PROJET DEDIE AU « FONCIER AGRICOLE »

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) accompagne les élus locaux dans le cadre de la présentation du foncier agricole et facilite l'installation de porteurs de projets agricoles et aquacoles.

Sur ce dernier point, il s'agit notamment d'identifier des opportunités foncières et de mobiliser des dispositifs d'accès au foncier pour faciliter localement l'installation de nouveaux producteurs.

Dans le cadre de cette veille foncière, par la signature d'une convention cadre en date du 14 décembre 2021, la C.A.R.A a adhéré au portail internet VIGIFONCIER de la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

VIGIFONCIER est une plateforme en ligne de veille foncière. Elle permettra à la commune d'être informée en continu des biens mis en vente sur son territoire, de connaître leur nature et de visualiser les parcelles sur une carte.

L'adhésion intercommunale permet aux 33 communes du territoire de bénéficier gratuitement d'un accès communal à ce portail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la souscription au portail internet VIGIFONCIER en signant un protocole, en lien avec la convention cadre conclue entre la C.A.R.A et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire,

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2021,

Considérant que l'accès à l'outil VIGIFONCIER peut être étendu aux communes de l'agglomération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de conclure** un protocole d'accord relatif à la plateforme VIGIFONCIER en lien avec la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement (SAFER) Nouvelle-Aquitaine,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

8 – SCHEMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTEGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la mise en oeuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Pilier 1 : Alimentation du site internet et de l'observatoire - Pilier 3 : Politique d'information jeunesse

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement proposée par la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

**9 – REFACTURATION DE LA CAPTURE AUX PROPRIETAIRES D'ANIMAUX PAR LA SOCIETE
« ATLANTIC ANIMAL SERVICES »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de capture d'animaux appliqués dans la convention prise entre la commune et la société « Atlantic Animal services » et approuvés par délibération en date du 24 mars 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une refacturation aux propriétaires d'animaux errants comme suit :

- Journée : 70 €
- Nuit : 100 €
- Week-end : 85 €
- Si transport SPA à Saintes 35€ supplémentaire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable d'accepter les tarifs de refacturation aux propriétaires d'animaux errants,

DECIDE

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.